Image not found or type unknown

Rémunéation annuelle garantie

Par **dupont marie**, le **03/05/2017** à **09:43**

Bonjour,
Voici ma question :
J'ai signé une promesse d'Embauche stipulant un Salaire Brut + auquel s'ajoute une prime MENSUELLE de XX euros.
J'ai signé mon contrat de travail qui stipule : XX BRUT pour un emploi à temps complet selon la durée du travail applicable au sein de XX. A ce salaire de base pourra s'ajouter toute prime, éventuellement, prévue par la convention collective ou accord d'entreprise.

Aucune indication concernant la RAG dans mon contrat.
Je l'ai donc signé.

Sauf que :
1) cette "prime" RAG n'est pas versée mensuellement
2) Elle n'est versée que 2 fois par an
3) Etant un cdd, bien que "long", elle risque de m'étre versée uniquement en fin de contrat.

Je me sens un peu bafouée dans le sens où j'ai négocié un salaire net qu'on m'a soit disant accordé par le biais de cette promesse d'embauche. Car si en effet je touchais cette RAG mensuellement on atteindrait le salaire que je demandais.
Or ce n'est pas le cas.

Ai-je une marge de manoeuvre ?

Merci.

Par **P.M.**, le **03/05/2017** à **11:46**

Bonjour,
La marge de manoeuvre est par rapport à ce que vous avez signé et accepté...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés